



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_25
id. 5221

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT AU TITRE DES SOLIDARITÉS, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

La stratégie de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement depuis 2019 fait l'objet d'un acte II tel qu'annoncé par la Première ministre le 18 septembre dernier.

Il est rappelé que le Département de Tarn-et-Garonne, s'est engagé, depuis 2019 dans cette première contractualisation avec l'État qui a permis à la collectivité d'obtenir 2 039 347,01 € de recettes entre 2019 et 2023 : 1 135 466,76 € au titre des actions d'insertion et 903 880,25 € au titre des actions d'accompagnement social.

Deux instructions n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 et n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 actent la poursuite de cette démarche de contractualisation.

S'agissant des actions de solidarités, une enveloppe de 426 720 € a été communiquée au Département de Tarn-et-Garonne par les services de l'État (dotation annuelle reconductible sur les 4 années de contractualisation 2024-2027).

S'agissant des actions pour l'insertion et l'emploi, une enveloppe de 336 086 € a été communiquée au Département de Tarn-et-Garonne par les services de l'État au titre de l'exercice 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions contractualisées, le Département devra mobiliser un financement à hauteur de 50 % des actions retenues ; l'objectif étant de renforcer la politique d'insertion, d'accès et de retour à l'emploi et les actions d'accompagnement social développées par la collectivité.

La déclinaison des actions pouvant être retenues dans le cadre de cette démarche contractuelle sera travaillée au cours du premier trimestre 2024.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les 2 instructions interministérielles n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 et n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 en matière de contractualisation avec l'État au titre des solidarités, de l'insertion et de l'emploi (acte II),

Vu l'avis de la 4ème commission : Solidarité, santé, habitat et insertion,

Considérant la première contractualisation avec l'État dès 2019 et les retombées positives pour la collectivité,

Considérant les 2 enveloppes attribuées au Département par l'État en matière des actions de solidarité (dotation annuelle reconductible sur les 4 années de contractualisation 2024-2027) et des actions pour l'insertion et l'emploi (au titre de l'année 2024),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Acte le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans la démarche de contractualisation avec l'État au titre des solidarités, de l'insertion et de l'emploi ;
- Donne délégation à la commission permanente pour la déclinaison opérationnelle de cette contractualisation et pour l'approbation de l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024 Publié le 19/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5944-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL